



HAL
open science

Sommaire du Supplément (de l'année 1785) au Protocole du temple des ancêtres royaux (K2-2196)

Daeyeol Kim

► To cite this version:

Daeyeol Kim. Sommaire du Supplément (de l'année 1785) au Protocole du temple des ancêtres royaux (K2-2196). *Journal of Korean Studies* (), 2012, 978-89-7105-909-8 94910. halshs-01246003

HAL Id: halshs-01246003

<https://shs.hal.science/halshs-01246003>

Submitted on 17 Dec 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Sommaire du *Supplément (de l'année 1785) au Protocole du temple des ancêtres* royaux

Le présent recueil de documents est un fac-similé du *Chongmyo ũigwe songnok* 宗廟儀軌續錄, ou *Supplément au Protocole du temple des ancêtres royaux* (K2-2196, un volume) conservé à la bibliothèque du Changsŏgak 藏書閣 de l'Académie des Etudes coréennes (AKS). Depuis la première compilation du *Protocole du temple des ancêtres royaux* en 1706 (32^{ème} année du règne de Sukchong 肅宗), sept compléments furent édités. Le présent volume correspond au troisième complément. Le premier fut rédigé en 1741 (17^{ème} année du règne de Yŏngjo 英祖) et le deuxième en 1770 (46^{ème} année du règne de Yŏngjo). Le Changsŏgak a d'abord publié en 2011 un fac-similé du deuxième supplément, et ensuite cette année, celui du troisième.

Tout comme les autres suppléments, ce volume ne couvre pas l'ensemble des règlements et des faits historiques qui concernent le Chongmyo 宗廟, le temple des ancêtres royaux (ci-après, le temple royal), mais il traite des événements et des cérémonies importants qui eurent lieu après l'édition du précédent supplément. Le contenu du présent recueil se rapporte aux événements et aux cérémonies relatifs au temple royal qui eurent lieu entre 1776 (année d'avènement du roi Chŏngjo 正祖) et 1785 (9^{ème} année du même règne). Afin de le distinguer des autres suppléments, nous l'intitulons *Supplément (de 1785) au Protocole*, en référence à l'année de compilation. Ce supplément fut édité en un exemplaire unique destiné à être conservé au Chongmyosŏ 宗廟署, le Bureau du temple des ancêtres royaux, sans autre exemplaire réservé à la lecture du roi. Cet unique exemplaire est actuellement conservé au Changsŏgak.

Le *Supplément de 1785* est divisé en vingt-deux rubriques : *ch'usung* 追崇 (honneurs posthumes à ceux qui n'ont pas été intronisés), *chojo* 朝祖 (ultime salutation), *pu-myŏ* 祔廟 (installation de la tablette ancestrale dans le temple royal), *sesil* 世室 (demeure des générations), *ch'usang chonho* 追上尊號 (attribution des titres honorifiques posthumes), *uju mae-an* 虞主埋安 (enfouissement de la tablette ancestrale lors des offrandes présentées au retour de l'enterrement), *chŏn-al* 展謁 (recueillement devant la tombe), *ch'inje* 親祭 (offrandes présentées par le roi), *chehyang* 祭享 (rites d'offrande), *kigo* 祈告 (rites de la prière), *koyu* 告由 (annonce au temple royal des nouvelles importantes de l'État), *ch'insŏ* 進書 (présentation d'ouvrages), *ch'aekpo* 冊寶 (inscriptions et sceaux), *chegi* 祭器 (ustensiles utilisés lors des rites de sacrifice),

sugae 修改 (réparations du temple), *ch'ig-yu* 飭諭 (instructions royales), *kŭmch'ik* 禁飭 (interdictions et reproches), *chŏngsik* 定式 (règles et modèles), *ŏje* 御製 (écrits royaux), *paehyang* 配享 (placement des tablettes ancestrales des sujets méritants), *kwanwŏn* 官員 (fonctionnaires), *subok* 守僕 (appariteurs et gardiens). Parmi ces rubriques, les rubriques nouvelles qui ne figuraient pas dans les précédents suppléments sont au nombre de six : *chojo*, *uju mae'an*, *chŏn'al*, *chinsŏ*, *kŭmch'ik*, *ŏje*.

Ces vingt-deux rubriques peuvent être regroupées en trois catégories. La première traite des funérailles nationales du roi Yŏngjo et de l'avènement du nouveau roi Chŏngjo, et elle comprend les rubriques suivantes : *ch'usung*, *chojo*, *pu-myo*, *sesil*, *ch'usang chonho*, *uju mae-an*. La rubrique *ch'usung* a pour thème l'élévation au titre posthume de roi Chinjong 眞宗 du prince héritier Hyojang 孝章. Le roi Yŏngjo décéda le 5^{ème} jour du 3^{ème} mois de l'année 1776, et le roi Chŏngjo monta sur le trône le 10^{ème} jour du même mois. Ce dernier succéda non pas à la lignée du prince héritier Sado, son père biologique, mais à celle du prince héritier Hyojang, son père adoptif, à qui il conféra le titre posthume de roi. Dans une cérémonie funéraire, le rite *chojo* consiste à apporter le corps du défunt dans le temple royal pour qu'il y fasse ses adieux aux ancêtres avant le départ du cortège funèbre. Dans l'histoire des funérailles nationales du Chosŏn, c'est Yŏngjo qui fut le premier à effectuer ce rite. La rubrique *chojo* décrit le processus à la suite duquel Chŏngjo omit ce rite pour les funérailles de Yŏngjo. Le rite *pu-myo* consiste à installer la tablette ancestrale dans le temple royal après les funérailles. L'article du *Supplément* décrit les cérémonies qui eurent lieu pour Yŏngjo et Chinjong. La rubrique *sesil* traite du protocole selon lequel la tablette de Yŏngjo reçut le statut de *pulch'ŏn chi wi* 不遷之位 (tablette ancestrale inamovible), procédure spécifiant que cette tablette ne devait pas être déplacée dans la salle Yŏngnyŏng 永寧殿 (« Grande salle de la Quiétude éternelle ») même après quatre générations. La rubrique *ch'usang chonho* rapporte que des titres honorifiques furent octroyés au roi Yŏngjo, à la reine Chŏngsŏng 眞聖王后, à la reine Chŏngsun 眞純王后, au prince héritier Changhŏn 莊獻世子 (alias prince héritier Sado 思悼世子), ainsi qu'à Dame Hong du palais Hyegyŏng 惠慶宮洪氏. La rubrique *uju mae-an* traite du rite consistant à enterrer la tablette ancestrale dans le temple royal après le rite de sacrifice *yŏn* 練 (« soie cuite ») pendant les funérailles du roi Yŏngjo.

La deuxième catégorie porte sur les divers rites effectués dans le temple royal durant le règne de Chŏngjo : *chŏn'al*, *ch'inje*, *kigo*, *koyu*, *chinsŏ*, *ch'aekpo*, *ŏje*, *paehyang*. La rubrique *chŏn'al* relate les visites du roi au temple royal entre l'année 1778 (deuxième année du règne) et 1785 (neuvième année du règne). La rubrique *ch'inje* décrit les rites de sacrifice ancestraux qui furent pratiqués dans le temple royal par le roi en personne. Le terme *kigo* désigne les rites de prière qui étaient organisés lorsque la famille royale ou le pays connaissait des difficultés. Dans ce supplément, en l'occurrence, le rite *kiu* 祈雨 (prière pour la pluie) est traité

dans ce recueil. La rubrique *koyu* note les occurrences d'annonces des nouvelles importantes de l'État au temple royal. La rubrique *chinsŏ* consigne la procédure de compilation du *Kukcho pogam* 國朝寶鑑 (*Miroir précieux de la dynastie régnante*) accomplie durant le règne de Chŏngjo ainsi que le rite consistant à présenter l'ouvrage à chaque sanctuaire du temple royal. Le *Kukcho pogam* est un recueil des exemples de bon gouvernement des rois précédents.

Le titre *ch'aekpo* désigne les inscriptions des louanges des mérites des rois et des reines, ainsi que les sceaux royaux en or. La rubrique concernée rapporte le fait que Chŏngjo en personne examina attentivement les *ch'aekpo* placés dans le temple royal et dans les sanctuaires des tablettes de la salle Yŏngnyŏng. De 1778 (deuxième année du règne) à 1785 (neuvième année du règne), le roi répéta dix-neuf fois l'opération. Dans la rubrique *ŏje* sont consignés les écrits que le souverain composa avec ses sujets lors d'un rite de purification dans le temple royal. Le terme *paehyang* désigne l'installation dans la salle *kongsin* 功臣堂 (salle des sujets méritants) des tablettes des sujets de mérite du roi précédent lors du rite *pumyo* qui lui est consacré. En l'occurrence, la rubrique rapporte l'installation posthume de (la tablette de) Song Siyŏl, élevé au titre de sujet méritant dans le sanctuaire du roi Hyojong et décrit la procédure de sélection des sujets méritants dont les tablettes étaient destinées à être placés dans le sanctuaire de Yŏngjo.

La troisième et dernière catégorie porte sur les règlements concernant l'entretien et la réparation du temple royal ainsi que sur l'exécution des rites de sacrifice aux ancêtres : *chehyang*, *chegi*, *sugae*, *ch'igyū*, *kŏmch'ik*, *chŏngsik*, *kwan-wŏn*, *subok*. La rubrique *chehyang* rassemble des règlements divers et variés relatifs aux rites de sacrifice à effectuer dans le temple royal. Elle traite par exemple de la manière dont les offrandes sacrificielles étaient divisées pour être présentées dans les sanctuaires abritant les tablettes ancestrales, des punitions à infliger aux fonctionnaires qui avaient commis des erreurs lors de la préparation des rites de sacrifice, des questions liées à l'annulation du *ch'inje*, etc.

La rubrique *chegi* traite de la fabrication des ustensiles utilisés lors du rite *pu-myŏ* pour (les tablettes de) Yŏngjo et Chinjong d'une part, et d'autre part, du soin et de l'entretien des ustensiles sacrificiels conservés dans le temple royal. La rubrique *sugae* est un rapport sur les réparations des dégâts causés au temple royal et au bâtiment de la salle Yŏngnyŏng. Elle décrit, pour commencer, la réparation d'une fuite occasionnée lors d'une pluie dans un sanctuaire, et elle va jusqu'à livrer des détails sur la réfection des murs, des auvents, de l'étang, etc. Au premier mois de 1783, des travaux d'envergure eurent lieu sur les escaliers, les murs, les toits et les bâtiments annexes de la cour du temple royal.

La rubrique *ch'ig-yu* recense et classe les cas où le roi instruisit les fonctionnaires attachés au temple royal ou les officiants et les assistants qui effectuaient les rites de sacrifice dans le temple. Dans la plus part des cas, le roi exigeait qu'ils effectuent les rites avec soin et rigueur. Elle décrit un Chŏngjo consciencieux qui

jugeait avec la plus grande attention la sévérité des punitions infligées par les censeurs aux fonctionnaires n'ayant pas accompli correctement leurs tâches. Il les interrogeait lui-même au sujet de la manière dont ils avaient accompli le rite. La rubrique *kŭmch'ik* rapporte les cas où les interdits relatifs au temple royal avaient été transgressés. Le terme *chŏngsik* désigne de manière générique les règles et les modèles qui se rapportent au temple royal. On y trouve les règles sur les comportements à observer lors des rites de purification, l'approvisionnement des sacrifices et des offrandes, les réparations du bâtiment, les rapports à soumettre après le rite de sacrifice, les soins à apporter aux *ch'aekpo*, etc. Les rubriques *kwanwŏn* et *subok* traitent du recrutement des fonctionnaires et des employés subalternes, ainsi que les sanctions, récompenses et principes de gestion des personnels.

Ce recueil a le mérite de décrire les rites liés au décès du roi et à la succession au trône qui étaient effectués dans le temple royal. Il permet aussi de comprendre la situation politique du début du règne de Chŏngjo. Les *ch'usung* et *pu-myŏ* du prince héritier Hyojang étaient de la plus haute importance par rapport à la position politique du roi. De même, l'apport d'éléments nouveaux tels que les *chojo*, *uju mae-an*, *chŏn-al*, *chinsŏ*, *kŭmch'ik*, *ŏje* qui n'apparaissaient pas dans les suppléments précédents, permet d'élargir notre compréhension du fonctionnement du temple royal. De plus, à travers les *ch'igyŭ*, *kŭmch'ik*, *chŏngsik* que Chŏngjo prescrivit aux fonctionnaires, aux officiants et aux appariteurs attachés au temple royal, le recueil nous donne une vision concrète du système d'administration du temple royal ainsi que des procédures qui y étaient attachées au cours de la seconde moitié du Chosŏn.

Traduction en français : KIM Daeyeol (Maître de Conférence à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales, Paris)